

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06 AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DIT « VIDE MAISON » 5 ROUTE DE LA CHARITE

Le Maire de Champvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande formulée par Monsieur BLETTY André afin d'organiser une vente au déballage dite « vide-maison » le 15 avril 2023 au 5 route de la Charité à Champvoux,
Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1 : il est accusé réception de la déclaration faite par M. BLETTY André qui est autorisé à organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le 15 avril 2023 au 5 route de la Charité à Champvoux.

Article 2 : M. BLETTY André s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. BLETTY André

Fait à Champvoux, le 03 avril 2023

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ


